

Nombre de Conseillers en  
exercice : 29

**Séance du 25 MAI 2020 A 20H00**

Présents à la séance : 29

L'An Deux Mil Vingt, le **25 MAI A 20H00**

Extrait affiché le :  
**26 mai 2020**

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni en dehors de Son lieu ordinaire, au gymnase Cosec, 40 rue du Général Sarrail, du fait de la pandémie de Covid 19, sous la Présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

2ème séance 2020

**Présents** : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme COÏS Magali, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, Madame FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Adjointes et Adjoint, M. BREGÉOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme RUYER Christine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Mme SCHILLINGER Stella, Mme ELI Emilie, Monsieur PIERRAT-LABOLLE Julien, M. BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

**Objet** : Délégations à 5 Conseillers  
Municipaux et Fixation de leur  
Indemnité.

**Absente** :

/

**Absents excusés avant donné pouvoir** :

/

N° 19/2020

**Secrétaire de séance** : M. BURGER Emmanuel.

Monsieur le Maire souhaite donner délégation spéciale à 5 conseillers municipaux :

- Madame Marie-Hélène BENOIT pour les écoles, la jeunesse, les seniors, l'intergénérationnel, la petite enfance,
- Monsieur David BAUDONNEL pour les sports,
- Madame Christine RUYER pour l'insertion professionnelle,
- Madame Virginie DUPONT pour le cadre de vie,
- Monsieur Dominique GILET pour la communication.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent recevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes.

Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité de fonction spécifique, à accorder à chacun des conseillers délégués susvisés, au taux de 7.20 % + la majoration de chef-lieu de canton.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, par 28 voix et 1 abstention celle de Monsieur Emmanuel BURGER,

- De fixer l'indemnité de fonction spécifique, à accorder à chacun des 5 conseillers municipaux délégués susvisés au taux de 7.20 % de l'indice brut 1027 auquel s'ajoutera la majoration de chef-lieu de canton, avec effet à la date de la présente délibération.

A la valeur actuelle de l'indice 1027, le total des indemnités de fonctions à servir au Maire, aux 8 Adjoints et aux 5 Conseillers Délégués est de 10 332.21 € par mois.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,